

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LODÈVE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU  
Vendredi 16 juin 2023

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à l'EHPAD l'Ecureuil le vendredi 16 juin 2023 à 14h00 sous la Présidence de Madame GALÉOTE Monique, Vice-Présidente du CCAS.

**Présent(e)s** : Mesdames DELCROIX Marie-Pierre, NICOL Michèle, THOMANN Marie ;  
Messieurs MAITRE Laurent, MARTINEZ Gilbert, PANIS Michel.

**Non représenté(e)s** : Mesdames ENNADIFI Fatiha, LÉVÊQUE Gaëlle, NICOL Michèle, STADLER Magali et THOMANN Marie ;  
Messieurs ALIBERT Damien,,KASSOUH Ahmed, PIMPETERRE Marc.

**Voix consultative** : Monsieur RAMBAUD Guilhem, Directeur du CCAS de Lodève.

**Secrétaire de séance** : Monsieur RAMBAUD Guilhem, Directeur du CCAS de Lodève.

**1- Approbation de l'ordre du jour**

**Vote :** Pour : 7 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

**2- Approbation du procès-verbal du 25 avril 2023**

**Vote :** Pour : 7 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

**3- Communication sur les frais d'obsèques**

M. RAMBAUD Guilhem rappelle qu'une enveloppe de 3960 € est allouée pour les obsèques des indigents, soit le financement par le CCAS d'un forfait de 1320 € par indigent.

L'enveloppe n'a pas été utilisée l'an passé : aucune demande de prise en charge des frais n'a abouti. En effet, aucune personne ne remplissait les critères d'attribution.

Cette participation est une compétence de la Ville transférée au CCAS.

Les travailleurs sociaux du CIAS font une enquête pour déterminer si la personne remplit les critères d'attribution. Le service d'Etat Civil travaille en collaboration pour faire les recherches nécessaires.

#### 4- **Etat prévisionnel des recettes et des dépenses 2023 (EPRD 2023)**

Vu l'arrêté relatif à la fixation des tarifs hébergement et dépendance au titre de l'exercice 2023 du département de l'Hérault,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 de l'ARS Occitanie,

##### I. Quelques données préalables

En introduction, M. RAMBAUD Guilhem témoigne de financements qui ne sont pas à la hauteur, et notamment à hauteur de l'inflation.

En complément du rapport, M. RAMBAUD Guilhem présente un rapport de la FNADEPA (association) qui a réalisé une enquête en mai 2023 auprès d'EHPAD. Cette enquête montre un déficit moyen de 143 325 € pour l'exercice 2022.

Sur cet exercice, l'EHPAD l'Ecureuil a connu un déficit de 86 318,42 €. Bien qu'il soit inférieur à la moyenne des déficits des EHPAD interrogés, M. RAMBAUD Guilhem constate que l'EHPAD l'Ecureuil ne fait pas bien mieux. M. RAMBAUD Guilhem ne se réjouit pas non plus pour l'exercice 2023.

M. RAMBAUD Guilhem fait état de nombreuses problématiques.

L'établissement tout comme l'ensemble du secteur connaît des problématiques de recrutement. Les intérimaires sont de plus en plus nombreux sur le marché du travail dépourvu en personnel cherchant un poste fixe.

Les salaires ont considérablement augmenté. Un aide-soignant de catégorie B est désormais mieux payé qu'un instituteur selon les données diffusées par le gouvernement (données janvier 2023 : professeur des écoles à 2037 € net pour 7 ans d'ancienneté contre 2238 € net pour un aide-soignant avec 10 ans d'ancienneté).

L'EPRD 2023 a été réalisé en prenant en compte les données suivantes :

1. Le prix de journée augmente de 4,5 %. Cette augmentation ne prend pas en compte l'inflation, l'impact du taux du livret A sur les intérêts de la dette et l'évolution des tarifs du gaz et de l'électricité.

M. RAMBAUD Guilhem commente cette augmentation comme étant selon lui correcte mais insuffisante. C'est en tout cas mieux que les 0,80% d'augmentation de l'année précédente.

2. La dotation dépendance augmente de 4,50 %.
3. Concernant les soins à l'heure de la rédaction du rapport la circulaire budgétaire du 31 mai 2023 le taux de reconduction annoncée est de 2,06 % qui ne couvrent ni l'inflation, ni les augmentations de salaires.

M. RAMBAUD Guilhem note que ce taux de reconduction ne prend pas en compte l'augmentation du point d'indice de 1,50% à venir, à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2023.

M. RAMBAUD Guilhem s'interroge : A ce rythme, où va-t-on ?

L'établissement sera pour la 3<sup>e</sup> année consécutive en déficit. Le déficit prévisionnel devrait se résorber à horizon 2026.

Or, il y a un risque de mise sous tutelle de la Préfecture en 2025 si le déficit est reconduit : c'est le risque encouru si un EHPAD atteint 5 années consécutives de déficit.

M. RAMBAUD Guilhem alerte : la Préfecture risquerait de supprimer des postes car c'est la seule variable d'ajustement possible sur l'établissement (groupe 2 des dépenses).

Enfin, M. RAMBAUD Guilhem ouvre la parenthèse sur la pénurie de médecin traitant sur le secteur. Le médecin coordonnateur de l'EHPAD l'Ecureuil cumule ses fonctions avec celles de médecin traitant d'approximativement 26 résidents. Cette décision a été négociée avec l'ARS et l'Ordre des médecins en 2021.

Le médecin coordonnateur exerce donc cette activité de médecin traitant sous le mode du salariat, pour les résidents ne disposant pas d'un médecin traitant au moment de son admission ou lors de l'arrêt d'activité d'un médecin libéral.

L'établissement devra désormais être vigilant à ce que soient admis des résidents qui ont déjà un médecin traitant avant l'entrée à l'EHPAD l'Ecureuil.

M. RAMBAUD Guilhem anticipe une certaine colère des familles qui est à première ligne face à cette situation.

Actuellement, deux places sont disponibles mais toutes les demandes d'admission concernent des personnes sans médecin traitant.

## II. L'activité 2023

Concernant l'activité, la proposition du Département de retenir une activité de 24 873 journées (soit un taux d'occupation de 97,35 %), au lieu des 24 536 journées proposées (96,05%).

Pour mémoire, l'activité de 2022 représente 24 714 journées.

## III. Cadre de l'EPRD

### 1. Présentation synthétique (Cf. Annexe 2)

L'EPRD est déficitaire avec en Recettes : 3 911 912,38 € ; et en Dépenses : 4 001 159,92 €.

Pour rappel, ce montant de recettes et dépenses ne comprend pas :

- une partie du Ségur 2023 qui résulte du non-paiement du Ségur dans sa totalité en 2021 et 2022,
- la prise en compte de l'inflation et des hausses de salaires,
- le coût réel du gaz et de l'électricité,
- la revalorisation du livret A attendue au 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- le prix de journée est établi sur un taux d'occupation supérieur à la réalité.

### 2. Présentation des dépenses par groupe fonctionnel

**Groupe 1** : Charges afférentes à l'exploitation courante qui s'élèvent à 498 779,69 €.

Nous y retrouvons principalement :

- les dépenses d'électricité pour un montant budgété de 24 921,07 € alors même que les dépenses réelles au 1<sup>er</sup> juin sont de 38 829,64 € ;
- les dépenses de gaz pour un montant budgété de 45 129,05 € alors même que les dépenses réelles au 1<sup>er</sup> juin sont de 72 190,93 € ;
- les dépenses d'eau (22 649,52 €), produits d'entretien, protections (18 903,77 €) ;
- les dépenses liées aux actes de biologie et aux actes de radiologie pour un montant de 34 000 € ;
- les dépenses de traitement du linge à l'ESAT (27 463,29 €) ;
- les dépenses alimentaires (233 100,49 €).

**Groupe 2** : Charges afférentes au Personnel qui s'élèvent à 2 758 194,98 €

**Groupe 3** : Charges afférentes à la structure qui s'élèvent à 744 185,25 €.

Nous y retrouvons principalement :

- la location du matériel médical pour 40 423,20 € ;
- l'entretien et la maintenance de la structure pour 48 702,61 € ;
- les assurances pour 50 000,00 € : ce montant augmente sous l'effet des nouveaux agents titularisé ;

- le reversement de la subvention des "IDE nuit" au CCAS ;
- les intérêts des emprunts pour 174 195,94 € (ce qui représente un doublement du montant prévu) ;
- la dotation aux amortissements pour 373 698,88 €.

### 3. Présentation des recettes par groupes fonctionnels

#### **Groupe 1** : Les recettes de la tarification

- Les recettes liées à l'hébergement s'élèvent à 1 681 584,97 € avec un prix de journée de 67,92 € ;
- Les recettes liées à la dépendance s'élèvent à 416 816,68 € avec un tarif à la charge des résidents de 6,08 € ;
- Les recettes liées aux soins s'élèvent à 1 683 110,87 €.

#### **Groupe 2** : Les recettes liées à l'exploitation

Nous y retrouvons :

- Les repas de la crèche : 26 765 € ;
- Le chauffage de la crèche : 10 289 € ;
- Les remboursements maladie pour 50 522,80 €.

#### **Groupe 3** : Les recettes exceptionnelles

Qui est composé uniquement de la quote-part des subventions pour 37 823,06 €.

M. RAMBAUD Guilhem signale que les recettes sont inférieures aux dépenses ce qui signifie que l'exercice devrait se clôturer de façon déficitaire. Toutefois, les résultats antérieurs permettront l'équilibre.

La hausse du taux du livret A a de lourdes conséquences sur l'emprunt réalisé en 2011 pour un montant avoisinant de mémoire les 6,7 millions d'euros.

M. RAMBAUD Guilhem explique également que dans le cadre du CPOM, le budget défini jusqu'en 2027 ne tient pas compte de cette augmentation fulgurante de la hausse du taux du livret A.

M. RAMBAUD Guilhem rappelle que le recours déposé devant le TITS de Bordeaux pourrait permettre de récupérer la part du Complément de Traitement Indiciaire (issu du Ségur) non versée depuis son attribution.

Mme DELCROIX Marie-Pierre s'interroge sur la situation dans les hôpitaux et s'ils sont également concernés par ces difficultés liées au financement des rémunérations.

M. RAMBAUD Guilhem constate que les problématiques sont vécues aussi bien dans le médico-social que dans le secteur sanitaire. Le complément de traitement indiciaire étant attribué de droit aux agents des EHPAD, cela signifie qu'il est obligatoire de le verser.

## **IV. Analyse financière**

La capacité d'autofinancement prévisionnelle diminue de plus en plus (6,30 %).

La situation financière de l'EHPAD se dégrade et les projections ne laissent pas entrevoir une amélioration avant 2026.

**V. Conclusion**

Si les financements restent tels que présentés ci-dessus, l'exercice devrait se clôturer avec un déficit à minima de 89 247,54 €.

De plus, M. RAMBAUD Guilhem tient à rajouter que malgré les difficultés financières et le budget insuffisant qui est attribué, l'établissement s'occupe bien des résidents.

Cette situation va conduire à devoir faire des choix, en sachant notamment que l'établissement n'a pas le pouvoir décisionnaire pour augmenter le prix de journée puisque l'établissement est habilité à l'aide sociale, c'est le Conseil Départemental qui fixe ce prix. Se déconditionner de l'aide sociale aurait des conséquences déplorables.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- De constater les montants de l'EPRD 2023 de l'EHPAD présentés ci-dessous :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<u>Groupe</u>	<u>Montant</u>	<u>Groupe</u>	<u>Montant</u>
Groupe I – Charges afférentes à l'exploitation courante	498 779,69 €	Groupe I – Produits de la tarification	3 602 801,29 €
Groupe II – Charges afférentes au personnel	2 758 194,98 €	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	92 576,80 €
Groupe III – Charges afférentes à la structure	744 185,25 €	Groupe III – Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	33 784,60 €
<b>Total des Dépenses</b>	<b>4 001 159,92 €</b>	<b>Total des Recettes</b>	<b>3 911 912,38 €</b>
Résultat prévisionnel excédentaire	0,00 €	Résultat prévisionnel déficitaire	89 247,54 €
<b>TOTAL DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL</b>	<b>4 001 159,92 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL</b>	<b>4 001 159,92 €</b>

- D'autoriser le Directeur à déposer tous les documents sur la plateforme de la CNSA,
- D'autoriser Madame la Présidente et Madame la Vice-présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

**Vote : Pour : 7 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix**

**5- Budget CCAS 2023 – Décision modificative n°1**

Vu la notification de financement de la Région Occitanie d'un montant de 2 000,00 € pour l'action « Point Ecoute Jeunes » du PRE,  
 Vu la notification de financement de la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de 4 000,00 € pour l'action « Point Ecoute Jeunes » du PRE,  
 Vu la notification de financement de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité d'un montant de 4 500,00 € pour l'action « Point Ecoute Jeunes » du PRE,  
 Vu la notification de financement de la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de 8 625,00 € pour l'émission de radio « Conseil de Famille » et les ateliers « Parents/Enfants » portés par le PRE,  
 Vu l'erreur de saisie au compte 002 (reprise excédent) de 0,30 centimes,

Il conviendrait de prendre une décision modificative au Budget Primitif 2023 du CCAS.

En effet, M. RAMBAUD Guilhem souligne que les projets du PRE ont pe supplémentaires. Le « Point Ecoute Jeunes » fait intervenir des psychologues dans les écoles. Le financement de l'Etat est plus élevé qu'avant. Actuellement, une demande de subvention de l'Etat est en attente de notification.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- D'adopter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous :

Augmentation des dépenses				Augmentation des recettes			
Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
64131 – Salaires et traitements	02	PRE	19 125 €	74 718 – Participation Etat DDETS	02	PRE	4 500 €
6218 – Personnel extérieur	02	Admin.	-0,30 €	7472 – Participation Région	02	PRE	2 000 €
				748 – Participation Autres organismes	02	PRE	12 625 €
				002 – Reprise excédent antérieur	02	Admin.	- 0,30 €
<b>Total</b>			<b>19 124,70 €</b>	<b>Total</b>			<b>19 124,70 €</b>

- D'autoriser Madame la Présidente et Madame la Vice-présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Vote :** **Pour : 7 voix** **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

Enfin, il est proposé aux administrateurs de se réunir fin septembre 2023, à une date définie ultérieurement, pour le prochain Conseil d'Administration.

Signature de la Présidente  
du Conseil d'Administration

Signature du secrétaire de séance

Nombres de conseillers en exercices : 13

Présents ou représentés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0